



A l'attention de Mesdames et Messieurs  
les Maires de la Mayenne

Laval,  
le 9 avril 2019

**Objet :** les menaces que fait peser sur votre école le projet de Loi «Ecole de la Confiance» de J.M.Blanquer

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

L'Union Départementale FO de la Mayenne, avec la FNEC-FP FO 53 (Fédération FO de l'Enseignement), souhaite attirer votre attention sur les menaces que représente le projet de Loi du Ministre Blanquer dite «École de la Confiance» sur la laïcité et le financement des maternelles par les communes.

L'article 2 de la loi prévoit de rendre la scolarisation obligatoire dès 3 ans. Pourquoi une telle mesure, alors que plus de 97 % des enfants de cet âge sont déjà scolarisés ? La réponse est simple : elle permet d'étendre l'application de la loi Debré de 1959 aux actuelles écoles maternelles en imposant aux communes un financement public supplémentaire des écoles privées pour les enfants de 3 à 6 ans.

Mesdames et Messieurs les Maires, vous qui, le cas échéant, devez financer déjà une partie des charges des écoles privées sous contrat, vous allez donc devoir augmenter ce financement (le réseau français des villes éducatrices évalue cette augmentation à 150 millions d'euros).

D'autre part, un amendement apporté à l'article 4 bis de la loi Blanquer dite «École de la Confiance» autorise la scolarisation jusqu'à 6 ans dans une structure appelée «jardin d'enfants». Par dérogation à l'article L.131-2 du code de l'éducation, l'instruction obligatoire peut, au cours des années scolaires 2019-2020 et 2020-2021, être donnée aux enfants âgés de trois à six ans dans un établissement d'accueil collectif recevant exclusivement des enfants âgés de plus de deux ans dit «jardin d'enfants». Il s'agit ni plus ni moins, au détour d'un amendement de transférer les missions relevant de l'école maternelle publique à des jardins d'enfants municipaux, intercommunaux ou gérés par des associations privées, pouvant être de plus confessionnelles, le tout avec des financements publics à la charge des collectivités.

Bien évidemment, derrière cette mesure, en plus d'une nouvelle charge financière ajoutée au budget des municipalités, se profile la suppression de milliers de postes de professeurs des écoles, fonctionnaires d'État. Il n'est pas exagéré de considérer qu'avec sa loi «Ecole de la confiance», le Ministre met en péril les fondements de l'École Publique en commençant par l'École Maternelle.

.../...

De plus, dans l'article 6 de sa loi, M. Blanquer veut créer des Établissements «Publics des Savoirs Fondamentaux» qui regrouperaient au sein d'un même établissement un collège et les écoles du secteur. Les nouveaux établissements seraient «une source de mutualisation de moyens» a précisé le député Patrick Hetzel lors des discussions à l'Assemblée. Cette fusion entraînerait, outre la suppression de nombreux postes, dont ceux de directeurs d'école, la suppression d'écoles, particulièrement en milieu rural.


Mesdames et Messieurs les Maires, c'est la survie de l'École de la République et de l'École Maternelle mais aussi des écoles rurales, encore bien implantée dans notre département, particularité française dont tout le monde reconnaît l'utilité, qui est en jeu.

Pour Force Ouvrière, il est inconcevable de continuer les suppressions de services publics quel qu'ils soient, particulièrement en milieu rural. Notre syndicat et notre fédération sont profondément attachés à ce service public de proximité garantissant à tous les enfants l'égal accès à l'instruction sur tout le territoire. L'Union Départementale FO et la fédération FO de l'enseignement de la Mayenne se tiennent à votre disposition pour échanger sur ce sujet et vous fournir toutes les informations complémentaires dont vous souhaitez disposer. Elles se tiennent prêtes à agir avec vous pour le maintien de l'École publique au sein de votre commune.

Par ailleurs, plusieurs réunions publiques sont organisées à l'initiative des syndicats d'enseignants dans notre département (Laval, Craon, Château-Gontier...). Si vous souhaitez la tenue d'une réunion dans votre commune, nous sommes disposés à nous déplacer pour informer les usagers, les élus des conséquences immédiates de la mise œuvre de cette loi, qui n'est à l'heure actuelle, qu'à l'état de projet.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, nos salutations distinguées.

Le secrétaire général  
UD FO 53  
Sébastien LARDEUX



Le secrétaire départemental  
FNEC-FP-FO 53  
Fabien ORAIN



Le secrétaire départemental  
SNUDI-FO 53  
Stève GAUDIN



**Union Départementale des Syndicats FORCE OUVRIERE de la Mayenne**

10 Rue du Docteur Ferron – BP 1037 – 53010 LAVAL CEDEX

Tél. : 02/43/53/42/26 – E-mail : [udfo53@force-ouvriere.fr](mailto:udfo53@force-ouvriere.fr)